

Conseil d'Administration du CCAS du 25 juin 2026

Rapport de présentation n° 13

Le dispositif de l'aide spécifique pour les résidences autonomie

Dans le cadre de la loi de finance pour 2025, le chèque énergie n'a pas été reconduit pour les résidents des établissements médico-sociaux comme les résidences autonomie. Il est remplacé par « l'aide spécifique » qui doit être demandée par les établissements pour ses bénéficiaires contrairement au chèque énergie qui faisait l'objet d'un envoi automatique. Ce changement permet de garantir l'accès à une aide énergétique aux personnes les plus modestes, de simplifier et d'adapter l'aide à la réalité des établissements médico-sociaux.

Ces derniers doivent déposer une demande en ligne auprès de l'agence de service et de paiement (ASP), en fournissant la liste des résidents éligibles. L'aide est attribuée sous conditions de ressources. Les résidents disposant d'un revenu fiscal inférieur à 11 000€ pourront bénéficier de cette dernière. Deux périodes de dépôt des demandes ont été arrêtées pour le premier et le second semestre de l'année en cours. La période à venir est celle du 1^{er} juillet au 15 septembre 2026.

L'aide est versée directement sur le compte du CCAS deux mois après la réception de la demande complète. Elle équivaut à un forfait de 192 € par an par bénéficiaire, versée en deux fois soit 96 € par semestre. L'établissement déduit, dès l'envoi de la demande, 15,20 € par mois par bénéficiaire et 0,80 € de frais de gestion conservés par les résidences.

Les gestionnaires doivent justifier de l'utilisation de l'aide en envoyant un bilan complet chaque semestre. Sans bilan, aucune demande d'aide ne pourra être déposée pour le semestre suivant.

Maromme, le 25 juin 2026
Le Président du CCAS,
David LAMIRAY